

L'an deux mille vingt, le 4 Juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Loubressac, se sont réunis à 20h30, à la salle des fêtes de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BASSET Jacqui, BECO Antoine, CHABEAUX Ludovic, COUTAREL Margaux, GINESTET Pierre, GRAS Gérard, JUILLET Janie, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Anne-Marie HATOT a donné pouvoir à Madame Christine MAURY

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame VALARD-PLANTY Martine est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

1- Désignation de délégués aux différentes instances

Cauvaldor-PLUIH : Mr BECO Antoine (de droit)

Titulaire : TERRAT Thierry Suppléante : VALARD-PLANTY Martine

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

COUTAREL Margaux – JUILLET Janie – LESGOURGUES Stéphane – TERRAT Thierry – VALARD-PLANTY Martine et une liste de 19 noms de contribuables tirés au sort.

Cnas (Centre National d'Action Sociale) : Titulaire : BASSET Jacqui

Correspondant Défense : Titulaire : HATOT Anne-Marie

Territoire d'Energie du Lot (FDEL) : Titulaire : BECO Antoine Suppléant : MARTIGNAC Julien

SIVU jardin d'enfant Prudhomat :

Titulaires : GINESTET Pierre – JUILLET Janie – PIGANIOL Lucie

Suppléants : CHABEAUX Ludovic – MARTIGNAC Julien – VALARD-PLANTY Martine

SYDED compétence assainissement : Titulaire : BASSET Jacqui Suppléante : VALARD-PLANTY Martine

SYDED référent environnement : Titulaire : COUTAREL Margaux

Syndicat Gestion Maison Brel :

Titulaires : BECO Antoine – HATOT Anne-Marie - MAURY Christine - MAZEYRAT Jean-Philippe – TERRAT Thierry

Suppléants : BASSET Jacqui – COUTAREL Margaux – JUILLET Janie – PIGANIOL Lucie LESGOURGUES Stéphane –

Syndicat Mixte du Limargue et Ségala :

Titulaire : BECO Antoine Suppléant : MARTIGNAC Julien

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval :

(Commissions : Bave/Dordogne/Ouyse Cause de Gramat)

Titulaires : JUILLET Janie – MARTIGNAC Julien – VALARD-PLANTY Martine

Suppléants : HATOT Anne-Marie – MAZEYRAT Jean-Philippe – TERRAT Thierry

2- Les commissions communales

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Délégués Ecole de LOUBRESSAC : GINESTET Pierre - JUILLET Janie – MARTIGNAC Julien

Référents Cimetière : HATOT Anne-Marie – JUILLET Janie

Responsables salle des fêtes et matériel : VALARD-PLANTY Martine – PIGANOL Lucie – COUTAREL Margaux

Responsable église : VALARD-PLANTY Martine – PIGANOL Lucie

Affaires scolaires et extra-scolaires, sociales, funéraires : HATOT Anne-Marie -JUILLET Janie – MARTIGNAC Julien

Communication, animation culturelles et sportives, patrimoine, tourisme

COUTAREL Margaux – JUILLET Janie – MARTIGNAC Julien – VALARD-PLANTY Martine

Référent Ciné ciel : VALARD-PLANTY Martine

Bâtiments communaux et locatifs, voirie, travaux, réseaux, signalétique : BASSET Jacqui – CHABEAUX Ludovic – MAZEYRAT Jean-Philippe – TERRAT Thierry

Urbanisme, politique d'aménagement, environnement : JUILLET Janie – MARTIGNAC Julien – TERRAT Thierry – VALARD-PLANTY Martine

Fleurissement, espaces verts et publics, ordures ménagères : PIGANOL Lucie – VALARD-PLANTY Martine

3- Subvention aux associations

Eu égard aux évènements liés à la pandémie covid 19 et dans l'attente du retour des associations quant à l'organisation de différentes animations, le conseil approuve à l'unanimité l'ajournement de plusieurs semaines pour l'octroi de ces subventions.

Néanmoins ont été retenues et approuvées également à l'unanimité du Conseil Municipal les dispositions suivantes :
A compter de ce jour, pour toute demande de subvention, le dossier de demande de subvention devra comporter :
Nature de la demande. Indentification de l'association. Relations avec l'administration. Relations avec d'autres associations. Moyens Humains. Budget de l'association. Demande d'équipement (local, matériel, etc.). Projet –Objet de la demande. Budget du projet. Attestations des autres aides publiques perçues. Pour plus de facilité l'utilisation du Cerfa n°12156*05 (disponible sur le site www.service-public.fr) est recommandée.

Pièces à joindre : RIB, statuts et liste des dirigeants, états financiers approuvés du dernier exercice clos, à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal remercie l'association des Quatre Saisons d'avoir distribué les colis de Noël aux personnes âgées, mais souhaite à partir de cette année que ce soit la municipalité qui gère cette action.

4- Taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2020.

Eu égard aux évènements liés à la pandémie covid 19, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux
- **Fixe** les taux d'imposition des taxes 2020 comme ceux de 2019, à savoir :
Taxe foncière (bâti) : 15,05 Taxe foncière (non bâti) : 198,08

6- Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé au Conseil par les nouveaux gérants de l'hôtel restaurant Le Cantou 354. Ils souhaitent pouvoir occuper le domaine public devant leur établissement, comme leurs prédécesseurs. Ils demandent également que le conseil municipal les exonère de la redevance d'occupation du domaine public, de 300€ par an, pendant 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents (15 pour), décide :

- D'autoriser M le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public telle qu'elle avait précédemment été rédigée, afin de permettre l'extension de l'établissement sur l'extérieur pendant la période estivale notamment et de pouvoir avoir quelques places de stationnement gratuites pour

leur clientèle. La convention est signée pour 5 ans, le prix de la redevance fixé à 300€ est révisable tous les ans.

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers de se positionner sur la demande d'exonération de RODP ; est mis au vote :

- Une exonération totale de RODP pendant 5 ans : 15 contre / 0 pour / 0 abstention
- Une exonération totale de RODP pendant 4 ans : 15 contre / 0 pour / 0 abstention
- Une exonération totale de RODP pendant 3 ans : 15 contre / 0 pour / 0 abstention
- Une exonération totale de RODP pendant 2 ans : 11 contre / 4 pour / 0 abstention
- Une exonération totale de RODP pendant 1 an : 11 pour / 4 contre / 0 abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 4 voix contre :

- Décide d'exonérer Le Cantou 354 de RODP pour l'année 2020 et se donne la possibilité de réétudier leur demande dans un an en fonction de leur besoin.

7- RQPS (rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement) Exercice 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

ADOpte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

8- Questions Diverses

Après nous avoir informé d'un constat de travaux effectués sur la voie publique sans autorisation, Monsieur le Maire rappelle que, dans ce cas, le cadre réglementaire **oblige** à effectuer des démarches administratives auprès des concessionnaires de réseau et des demandes préalables d'autorisation auprès des services de la Mairie :

- Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), généralement la commune. Cette AOT dépend du type d'occupation de la voirie et tout usager peut la demander : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux ou entreprise de BTP par exemple.
- Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est un formulaire Cerfa envoyé par tout exécutant de travaux (entreprise de BTP, particuliers,...) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal trouve irresponsable qu'un usager puisse ouvrir une tranchée sur le domaine public sans en avoir demandé l'autorisation au préalable, sans mettre de signalétique et de ne pas s'être renseigné sur la présence de réseaux souterrains (danger mortel si présence de gaine électrique, danger potentiel pour tout usager sur tranchée ouverte non signalée, coupure du réseau d'eau si canalisation cassée). Le Conseil Municipal exige la remise en état du domaine public.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h30.